



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le 10 juin 2025 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Tanya Massabni, greffière adjointe

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2025-06-155 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 10 juin 2025 avec les modifications suivantes:

Ajout des points suivants:

10.10. Création de poste - Directeur des projets structurants - Services techniques

10.11. Embauche - Yvan De Lachevrotière - Directeur des projets structurants - Services techniques

10.12. Prolongation de contrat - Roger Mbongo Mpela - Contremaître travaux publics temporaire - Services techniques

10.13. Règlement de griefs - Représentant désigné et autorisation de signature

11.1. Contrats de service - Véhicules des premiers répondants - Aménagement et lettrage - Adjudication

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-156 2.2. PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances suivantes:

- La séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 à 19 h 30.
- La séance extraordinaire du conseil tenue le 20 mai 2025 à 19 h 56.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt **2.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2024-12-351 - DÉPÔT**

DÉPÔT par la greffière adjointe, du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2024-12-351, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 à 19 h 30 et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19).

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt	3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2 - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
-------------------------	--

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, règlement numéro 682-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 682 concernant le Régime complémentaire de retraite de la Ville de L'Île-Perrot » et dépose le projet de règlement.

**2025-06-157 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 716-1 -
EMPRUNT : MISE À NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DE L'USINE
D'ÉPURATION**

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt. Il mentionne également le montant de la dépense et son mode de financement.

ATTENDU que le Règlement numéro 716 décrétant une dépense et un emprunt de 21 000 000 \$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées est entré en vigueur le 5 mai 2022, conformément à la loi;

ATTENDU qu'il a été déterminé, postérieurement à l'adoption du règlement 716, que la capacité de traitement prévue au projet initial était insuffisante:

ATTENDU qu'une conception permettant une plus grande capacité de traitement a été proposée;

ATTENDU qu'une proportion approximative de 15 % de la capacité de l'usine sera destinée à desservir certains secteurs de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

ATTENDU qu'une même proportion des coûts de l'emprunt sera assumée par la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser l'objet du règlement afin d'y inclure spécifiquement les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis finaux, des documents d'appels d'offres et la surveillance des travaux,

ATTENDU qu'une demande d'autorisation ministérielle pour l'exécution de ces travaux est actuellement à l'étude par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU qu'il y a lieu de substituer à la clause de taxation prévoyant le prélèvement d'une taxe spéciale celle prévoyant, en conformité avec l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), l'affectation d'une portion des revenus généraux de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 716-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 716 décrétant une dépense et un emprunt de 21 000 000 \$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et d'en modifier l'objet et la clause de taxation".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-158 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 745 - RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Le maire mentionne l'objet du règlement ci-dessous et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt

ATTENDU que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU qu'il serait opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de tout bâtiment situé sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 745 intitulé "Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. DIRECTION GÉNÉRALE

**2025-06-159 5.1. 2024-05-PUB - CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE
POMPIERS - ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE LTÉE -
MODIFICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-207 adjugeant le contrat de construction de la caserne de pompiers aux Entreprises Dominic Payette Ltée à la suite de l'appel d'offres public 2024-05-PUB, pour un montant total de 8 085 427,17 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du Règlement 711 sur la gestion contractuelle de la Ville permet de procéder à une modification contractuelle, sous réserve de la présentation d'un rapport au conseil détaillant lesdites modifications, à condition que celles-ci n'excèdent pas 10 % du coût initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé, et résolu de:

DE RATIFIER la modification à la hausse du contrat 2024-05-PUB d'un montant de 23 213,12 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 24 370,87 \$ nette de ristourne.

D'IMPUTER la dépense au règlement d'emprunt numéro 727.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-06-160 5.2. ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX - DESJARDINS - SERVICE
ACCÈSD AFFAIRES - DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter ou de retirer un ou des administrateurs principaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu :

QUE les fonctionnaires suivants soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin:

- Nancy Forget, directrice générale;
- Dany Gauthier, directeur des finances et trésorier;
- Sandra Garay, trésorière-adjointe.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-06-161 5.3. ADHÉSION - COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville appuie le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent dans sa mission de protection, restauration et mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu :

D'AUTORISER l'adhésion de la Ville au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 0,04 \$ par citoyen, soit 461,88 \$ nette de ristourne.

D'IMPUTER les sommes nécessaires au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

2025-06-162 7.1. CONTRAT DE SERVICE - ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ENSEIGNES DE PARCS - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-03-SC et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Enseignes décor design, plus bas soumissionnaire conforme, visant l'acquisition et l'installation de treize enseignes dans les parcs de la Ville, au prix apparaissant dans sa soumission du 14 mai 2025 dont le total s'élève à 70 258 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 80 779,14 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER au poste budgétaire 22-610-99-000, à même le surplus non affecté, la somme de 80 779,14 \$ et de l'affecter au paiement de ladite dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-06-163 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposés par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 14 mai au 10 juin 2025 totalisant 1 969 333,81 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 10 juin 2025 d'une somme de 2 552 676,62 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-06-164 9.1. PLAN DIRECTEUR - PARC DE LA FAMILLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la mise en valeur de ses parcs et espaces verts, car ceux-ci contribuent à la qualité de vie de ses citoyens et soutiennent leurs besoins en matière de loisirs, de récréation et de contact avec la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville a donné au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le mandat de faire réaliser un plan directeur d'aménagement du parc de la Famille en 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le plan directeur du parc de la Famille en raison des récentes améliorations qui ont été apportées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

D'ADOPTER le Plan directeur du parc de la Famille déposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire daté du 1er mai 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-165 9.2. COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE FAMILIALE ET MADA - CRÉATION ET MISE SUR PIED

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-126 par laquelle la Ville a adopté la Politique familiale et municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 (LO-2025-03);

CONSIDÉRANT que le ministère exige la mise sur pied d'un comité de suivi afin d'assurer que la politique et son plan d'action soient mis en œuvre et demeurent dynamiques;

CONSIDÉRANT que ce comité de suivi pourra également agir à titre de table consultative en développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu :

DE CRÉER un comité de suivi chargé d'appuyer la mise en œuvre de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 et d'assurer son actualisation continue;

DE NOMMER à ce comité les personnes suivantes :

- Andréanne Poulin-Lavigne, à titre personnel;
- Franck Le Coadou, représentant des Scouts 16e Île-Perrot;
- Martine Sauv , directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Marc Deslauriers, conseiller municipal responsable des questions touchant les a n s;
- Nancy Pelletier, conseill re municipale responsable des questions touchant les familles.

ADOPT E UNANIMEMENT

2025-06-166 9.3. 2024-12-PUB - GESTION DU CAMP DE JOUR - GESTION VINCENT LIMOGES INC. - MODIFICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres 2025-12-PUB relatif au camp de jour pour l'été 2025, les documents d'appel d'offres prévoyaient un maximum de 75 enfants pour le service de garde;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire du contrat, Gestion Vincent Limoges inc. (GVL) a confirmé qu'il serait possible d'accueillir jusqu'à 80 enfants au service de garde, sans frais supplémentaires pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER une modification du contrat pour la gestion du camp de jour afin de porter le nombre maximal d'enfants au service de garde de 75 à 80.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-167 9.4. FERMETURE DE RUE - VIP EN BLUES 2025 - BOULEVARD PERROT (ENTRE LA 10E AVENUE ET LA 20E AVENUE) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue du VIP en Blues au parc des Générations les 12, 13 et 14 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la fermeture du tronçon du boulevard Perrot situé entre la 10e Avenue et la 20e Avenue, en face du parc des Générations, à compter du vendredi 12 septembre à 9 h jusqu'à dimanche 14 septembre à 5 h, pour la tenue de l'évènement VIP en Blues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-168 9.5. SOUTIEN FINANCIER - LES SKIEURS DE L'ÎLE - INSCRIPTIONS POUR LA SAISON 2024-2025

Monsieur le conseiller Pierre-Yves l'Heureux divulgue qu'il est membre du conseil d'administration de l'organisme et s'abstient de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 5 \$ par inscription aux Skieurs de l'Île a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour cette saison;

CONSIDÉRANT que Les Skieurs de l'Île a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 550 \$ aux Skieurs de l'Île, représentant le montant total des rabais accordés aux 110 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme durant la saison 2024-2025.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Avec une abstention)

10. RESSOURCES HUMAINES

2025-06-169 10.1. CRÉATION DE POSTE - RESPONSABLE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT les besoins de la Direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

DE CRÉER le poste cadre de responsable de l'expérience citoyenne à la Direction générale en date du 2 juin 2025.

DE MODIFIER l'organigramme du service en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-170 10.2. NOMINATION - STÉPHANIE MICHALOVIC - RESPONSABLE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-288 qui confirme le statut de cadre permanent de madame Stéphanie Michalovic au poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT la résolution par laquelle le poste de responsable de l'expérience citoyenne à la Direction générale a été créé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la fonction de responsable de l'expérience citoyenne aux responsabilités de madame Stéphanie Michalovic.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER madame Stéphanie Michalovic responsable de l'expérience citoyenne et adjointe administrative à la Direction générale en date du 2 juin 2025.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un addenda de contrat avec madame Stéphanie Michalovic pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-171 10.3. EMBAUCHE - CHANTAL PODILCHUK - AGENTE DE BUREAU - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Chantal Podilchuk, en date du 25 juin 2025, au poste d'agente de bureau avec le statut de salariée temporaire, conformément à la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-172 10.4. CONFIRMATION DE STATUT - ROXANNE CARON - AGENTE DE BUREAU SPÉCIALISÉE- SERVICES DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-289 par laquelle madame Roxanne Caron a été embauchée au poste d'agente de bureau spécialisée au Service des finances et de la trésorerie avec le statut de salariée à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Caron a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de madame Roxanne Caron au poste d'agente de bureau spécialisée au Service des finances et de la trésorerie, qui prend effet rétroactivement le 26 mai 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-173 10.5. CONFIRMATION DE STATUT - PHILIPPE MAILLÉ - CHARGÉ DE PROJETS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-304 par laquelle monsieur Philippe Maillé a été embauché au poste de Chargé de projets aux Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Maillé a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Philippe Maillé au poste de chargé de projets aux Services technique, qui prend effet rétroactivement le 2 juin 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-174 10.6. ABOLITION DE POSTE - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS (POSTE C) - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste C de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs est vacant depuis le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ABOLIR le poste C de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs aux Services techniques, conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-175 10.7. LETTRE D'ENTENTE - RÉGIME DE RETRAITE - UTILISATION DES EXCÉDENTS D'ACTIF DU VOLET ACTUEL

CONSIDÉRANT qu'un excédent d'actif a été constaté au volet actuel du Régime complémentaire de retraite de la ville de L'Île-Perrot (ci-après le « Régime ») lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du règlement du Régime prévoit que l'excédent d'actif à l'égard du volet actuel déterminé lors d'une évaluation actuarielle est utilisé, après entente entre les parties, au financement d'améliorations aux prestations de ce volet ou à toute autre fin pertinente;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du règlement du Régime prévoit que l'utilisation de l'excédent d'actif à l'égard du volet actuel doit être faite en maintenant le principe de bénéfices identiques pour tous, et cela de la manière la plus équitable possible entre tous les participants;

CONSIDÉRANT les discussions entre le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN et la Ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que le syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN et la Ville de L'Île-Perrot ont convenu de l'approche systématique pour utiliser l'excédent d'actif du volet actuel dans le but de maintenir le principe de bénéfices identiques pour tous.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer au nom de la Ville une lettre d'entente liée à cet accord concernant l'utilisation de l'excédent d'actif à l'égard du volet actuel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-176 10.8. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 mai au 7 juin 2025 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.9. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 11 mai au 7 juin 2025, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2025-06-177 10.10. CRÉATION DE POSTE - DIRECTEUR DES PROJETS STRUCTURANTS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT les besoins des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CRÉER le poste cadre temporaire contractuel de directeur des projets structurants aux Services techniques en date du 30 juin 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-178 10.11. EMBAUCHE - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - DIRECTEUR DES PROJETS STRUCTURANTS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution par laquelle le poste de directeur des projets structurants aux Services techniques a été créé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Yvan De Lachevrotière, à la date indiquée dans son contrat d'embauche, au poste de directeur des projets structurants aux Services techniques, avec le statut de cadre contractuel.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Yvan De Lachevrotière pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-179 10.12. PROLONGATION DE CONTRAT - ROGER MBONGO MPELA - CONTREMAÎTRE TRAVAUX PUBLICS TEMPORAIRE - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels des Services techniques;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-36.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PROLONGER le contrat de travail de monsieur Roger Mbongo Mpela au poste de contremaître travaux publics aux Services techniques.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un addenda au contrat de travail de monsieur Roger Mbongo Mpela pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-06-180 10.13. RÈGLEMENT DE GRIEFS - REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties et la proposition de règlement de griefs soumise par le Syndicat des travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN.

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice des ressources humaines à l'égard des griefs suivants :

- 2023-10-10
- 2023-10-30
- 2024-104

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines, ou en son absence le conseiller en ressources humaines, à signer au nom de la Ville, la proposition de règlement pour les griefs identifiés ci-haut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

**2025-06-181 11.1. CONTRATS DE SERVICE - VÉHICULES DES PREMIERS
RÉPONDANTS - AMÉNAGEMENT ET LETTRAGE - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-078 autorisant l'achat de deux véhicules pour les premiers répondants du Service de sécurité incendie dans le cadre du projet 2025-INC-01 prévu au programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également des dépenses pour l'aménagement et le lettrage desdits véhicules;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par le Service de sécurité incendie pour l'aménagement du véhicule et l'installation des équipements de sécurité et de communication auprès de fournisseurs distincts;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas est en mesure de réutiliser les équipements installés par lui dans les véhicules antérieurs et de les réinstaller dans les nouveaux véhicules.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu :

D'OCTROYER un contrat de service à l'entreprise Zone Technologie Électronique inc. pour l'aménagement intérieurs, les équipements de sécurité (gyrophares et sirènes) et de communication au coût unitaire de 9 093,40 \$ (avant taxes) par véhicule;

QU'un contrat soit également octroyé à Lettrage Alain Gauthier pour le lettrage des véhicules pour un montant total de 2 590 \$, plus les taxes applicables;

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 10 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense et d'autoriser le transfert de ces sommes au poste budgétaire 22-220-90-012.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICES TECHNIQUES

2025-06-182 12.1. POLITIQUE DE GESTION DE LA CIRCULATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT que des préoccupations relatives à la vitesse et à la circulation sont régulièrement exprimées par les citoyens auprès du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que l'analyse des problématiques de circulation est assurée par le Comité de circulation, qui formule des recommandations;

CONSIDÉRANT que la Ville a élaboré une Politique de gestion de la circulation afin de rationaliser l'analyse des requêtes et d'uniformiser les interventions;

CONSIDÉRANT que cette politique s'appuie sur des guides pratiques, des politiques municipales existantes et les mesures efficaces déjà en place à L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion de la circulation vient compléter le plan directeur de circulation adopté à l'automne 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER la Politique de gestion de la circulation.

D'ABROGER toute résolution inconciliable ou contraire, soit les résolutions 2020-07-198 et 2020-08-233.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-183 12.2. CONTRAT DE SERVICE - ARISTOMEN ANÉZIRIS - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA 24^E AVENUE - ÉTUDE DE CIRCULATION - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la 24^e Avenue qui est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour évaluer l'évolution des conditions de circulation dans le secteur, depuis l'implantation de diverses mesures d'apaisement recommandées dans le Plan directeur de circulation de 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du Règlement n°711 sur la gestion contractuelle prévoit qu'un contrat peut être octroyé de gré à gré, sans appel d'offres, lorsque sa valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public et qu'il s'inscrit dans la continuité des travaux ou services d'un projet existant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à monsieur Aristomen Anéziris, ingénieur en circulation, visant la production d'une étude de circulation dans le secteur de la 23^e Avenue, 24^e Avenue et 25^e Avenue, au coût de 17 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 25 avril 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 18 792,76 \$ nette de ristourne.

D'IMPUTER la dépense à même la réserve eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-06-184 12.3. CONTRAT DE SERVICE - AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. -
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU GRAND BOULEVARD -
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE -
ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du Grand Boulevard qui est prévu au programme triennal d'immobilisations 2025-2028;

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour les services professionnels d'ingénierie électrique, nécessaires à l'intégration de la conception des travaux électriques du projet de réaménagement du Grand Boulevard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une provision additionnelle de 10 % du prix du contrat puisque des sommes supplémentaires peuvent être requises pour de la coordination supplémentaire avec le mandataire Avizo Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du Règlement n°711 sur la gestion contractuelle prévoit qu'un contrat peut être octroyé de gré à gré, sans appel d'offres, lorsque sa valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public, dans le cas d'une situation exceptionnelle non prévue par ledit article et ayant obtenu l'approbation écrite de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à la firme Direction 360, pour des services d'ingénierie électrique, au coût de 21 525 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 22 mai 2025.

D'AUTORISER une provision additionnelle de 2 259,86 \$ nette de ristourne pour la coordination par la firme Avizo Experts-conseils inc.

D'AUTORISER à cette fin une dépense totale de 24 858,42 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté, au poste budgétaire 02-311-00-411, avec possibilité de remboursement à même le règlement d'emprunt, jusqu'à concurrence de 5 % de son montant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-06-185 12.4. CONTRAT DE SERVICE - EDP CONSTRUCTION -
CONSTRUCTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR -
ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du Boulevard Perrot qui comprend notamment la construction d'un tronçon de trottoir sur la 3e Avenue, entre le boulevard Perrot et l'adresse civique 288;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-01-GR et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise EDP construction visant la construction d'un trottoir de rue sur la 3e avenue, au coût de 35 243,82 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 27 mai 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 40 521,58 \$ nette de ristourne.

D'IMPUTER la dépense à même la réserve eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-06-186 13.1. PIIA - 392-2 GRAND BOULEVARD - ZONE C-27 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE « HAPPY NEW »

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce « Happy New » sis au 392-2 Grand Boulevard, dans la zone C 27;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que la proposition a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme le 21 mai 2025, et qu'en raison de la non-conformité du critère 1 de l'objectif 10 de l'article 2.2.1.1 du Règlement, le CCU recommande d'approuver le PIIA sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce « Happy New » sis au 392-2 Grand Boulevard, dans la zone C-27, avec les conditions suivantes:

- QUE la police pour la mention « ONGLES NEUFS » soit harmonisée avec les enseignes voisines et que l'effet soit moins massif;
- QUE la mention « Happy New » soit en italique et que le français y figure de façon nettement prédominante, en conformité avec les dispositions de la Charte de la langue française et de son règlement d'application.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-187 13.2. PIIA - 382 RUE DU SOMMET - ZONE H-59 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal au 382 Rue du Sommet, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que le critère 3 et 4 de l'objectif 2 de l'article 2.2.6 du Règlement ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement d'un bâtiment principal au 382 Rue du Sommet, dans la zone H-59.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 21 à 20 h 51.

À 20 h 26, madame Chantale Nicole, bénévole pour l'organisme Avenir Île-Perrot, dépose une pétition regroupant 500 signatures de citoyens issus des quatre municipalités de l'île. Cette pétition a pour objet de demander la tenue d'une étude, sans frais par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 52.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

TANYA MASSABNI, AVOCATE,
GREFFIÈRE ADJOINTE